Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 056-215601238-20251211-2025_12_08-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le Jeudi 11 décembre à 20h00, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie de MALANSAC, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 2 décembre 2025, conformément aux articles L.5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance est ouverte sous la présidence de Madame Morgane RETHO, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 12 **Nombre de votants : 15**

Procurations : 3

Présents : Arnaud RICHARD - Hélène ZEITOUN – François HERVIEUX - Karine RICHARD – Yvonnick BOULHO – Pierre CLERICE – Julien THIBOULT – Hélène LANN-CORRE – Grégory MORICE - Anita GUILLEMIN – Philippe BODARD ;

Procurations : Meddhi CALON à Morgane RETHO – Gaëlle ROLLIN à François HERVIEUX
Yoann SANTERRE à Arnaud RICHARD
Absents excusés : Fabienne DAUPHAS – Catherine CASTAGNET – Soazic HAMON – Kurt DUFAYS
Secrétaire de séance : Grégory MORICE

****

2025_12_08_FINANCES – PARTICIPATION AU DEFICIT DU BUDGET DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ECOLES MALANSAC-CADEN

Madame le Maire expose que par délibération et au vu des statuts du SIE, la commune de MALANSAC participe au déficit du syndicat intercommunal des écoles de Malansac/Caden, à hauteur du nombre d'élèves inscrits au 1er janvier de chaque année.

Au Budget primitif 2025, la commune de MALANSAC avait prévu de verser la somme de 77 215.86 € de participation au déficit prévisionnel (soit 80.99% du déficit de 95 340 €). Un premier mandat a été versé en juin 2025 pour 38 607.93 € et il convient de verser le solde pour la somme de 38 607.93 €. A ce jour, pour honorer tous les mandats de fin d'année, liés au remboursement des agents payés par la commune, la trésorerie est insuffisante.

Afin de pouvoir créer une réserve au budget, une somme par commune avait été évoquée lors d'une réunion syndicale mais non prévue au budget primitif 2025 d'un montant total de 20 000 € :

Soit pour Malansac : 20 000 € x 80.99 % = 16 198 € et Caden : 20 000 € x 19.01% = 3 802 €

Or, pour cette fin d'année, la réserve de 20 000 € prévue n'est pas suffisante pour arriver au 52 330 € manquant en trésorerie pour payer tous les mandats.

Il convient donc de reprendre le calcul sur le besoin en trésorerie qui s'élève à 52 330 € au lieu de 20 000 €, soit :

Malansac : 52 330 x 80.99% = 42 382 € non prévu au BP 2025

Caden : 52 330 x 19.0 % = 9 948 €

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 056-215601238-20251211-2025_12_08-DE

Il est proposé aux membres de :

- Verser la participation pour la commune de MALANSAC à hauteur de 42 382 €. La somme fera l'objet d'une modification budgétaire en parallèle pour abonder l'article comptable et le chapitre impacté.

La commune de Caden est également impactée à hauteur de 9 948 €.

Vote de l'assemblée : Majorité - 1 Abstention (M. BODARD)

Après avoir toutes les informations complémentaires, le conseil municipal à la majorité (14 voix pour et 1 abstention) :

- **Approuve le versement de participation à la couverture du déficit et abondement de la trésorerie,**
- **Valide le versement d'une participation complémentaire pour le budget du SIE (36800) d'un montant de 42 382 € versés en solde du déficit prévisionnel et apport de trésorerie.**
- **Autorise le Maire à signer les documents nécessaires à cet effet.**
- **Autorise l'ouverture de crédits supplémentaires par DM au budget 2025.**

Pour extrait conforme,

M. Grégory MORICE,
Secrétaire de séance

Mme Morgane RETHO,
Maire

Mairie de Malansac
56 Morbihan